



020/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 007-210703401-20240411-2024_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 11 avril 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 8 Date de convocation : 09 avril 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents : Mme Clotilde FREUCHET, Mme Ingrid RABATÉ, Mme Adeline ANDONI, Mme Elise BUNOT, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et M. Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à :

Excusée : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes locales 2024

La délibération n° 013/2024 est abrogée et remplacée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024,
- D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 0 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 12/04/2024

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 11 avril 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication le 12/04/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr